

Banque Royale du Canada

Rapport sur les obligations vertes RBC

Mai 2026




À propos de la Banque Royale du Canada

La Banque Royale du Canada (RY sur TSX et NYSE) (« RBC », « nous », « notre » ou « nos ») est une institution financière mondiale définie par sa raison d'être, guidée par des principes et orientée vers l'excellence en matière de rendement. Notre succès est attribuable aux quelque 101 000 employés qui mettent à profit leur créativité et leur savoir-faire pour concrétiser notre vision, nos valeurs et notre stratégie afin que nous puissions contribuer à la prospérité de nos clients et au dynamisme des collectivités. Selon la capitalisation boursière, nous sommes la plus importante banque du Canada et l'une des plus grandes banques du monde. Nous avons adopté un modèle d'affaires diversifié axé sur l'innovation et l'offre d'expériences exceptionnelles à nos plus de 19 millions de clients au Canada, aux États-Unis et dans 27 autres pays. Pour en savoir plus, visitez le site rbc.com.

Rapport sur les obligations vertes

Le présent Rapport sur les obligations vertes (le Rapport) fournit aux investisseurs des renseignements concernant notre Portefeuille d'actifs verts (le « Portefeuille ») et l'affectation du produit à ce Portefeuille. Il s'agit de notre septième rapport, et il sera mis à jour annuellement et en cas de changement important apporté au portefeuille. RBC fera preuve de discernement et de discrétion dans les mises à jour ultérieures du présent document afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation. Veuillez consulter le [Cadre des obligations durables RBC](#) (le « Cadre »)¹ pour avoir un survol des catégories admissibles pour l'utilisation du produit des obligations vertes et des processus de présentation d'information.

Examen externe

RBC a obtenu une deuxième opinion de Sustainalytics pour confirmer l'alignement de son cadre sur les Principes applicables aux obligations vertes de 2018, les Principes applicables aux obligations sociales de 2020 et les Directives sur les obligations durables de 2018. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (PwC), notre auditeur indépendant, a fourni un rapport de mission d'assurance limitée sur l'affectation du portefeuille d'actifs verts à chaque catégorie admissible et sur le produit affecté à la fin de la période visée et le produit de l'émission affecté au refinancement des actifs verts. Ces mentions sont indiquées par un  à la page 3 de ce Rapport. Veuillez vous reporter à l'annexe pour consulter le rapport de mission d'assurance limitée de PwC. Le reste des renseignements figurant dans le présent Rapport n'a pas été couvert par le rapport de mission d'assurance limitée.

¹ Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent rapport sont définis dans le cadre

Répartition de l'actif du portefeuille d'actifs verts

Le montant total du produit² des obligations vertes et des billets structurés verts de RBC® a été affecté au Portefeuille, lequel comprend des actifs financés ou refinancés³ dans l'ensemble des catégories admissibles. Lorsqu'un actif appartient à plusieurs catégories admissibles, nous attribuons le montant total à la catégorie qui représente le mieux l'utilisation principale du financement, selon la façon dont ces actifs sont suivis dans notre système principal. La répartition par catégorie admissible est résumée ci-dessous. Toutes les données sont présentées au 31 octobre 2025 et exprimées en dollars canadiens, sauf indication contraire.

Catégorie admissible	Montant de l'encours ⁴	% ⁽¹⁾
Énergies renouvelables	3 513 726 394 \$	42,3 %
Transport propre	2 951 109 725 \$	35,6 %
Bâtiments durables	1 296 039 282 \$	15,6 %
Efficacité énergétique	255 408 435 \$	3,1 %
Utilisation durable des sols	162 385 126 \$	2,0 %
Gestion durable des eaux et des eaux usées	121 578 734 \$	1,4 %
Montant total de l'encours	8 300 247 696 \$	100 %

Émissions vertes

Au 31 octobre 2025, RBC avait un total de 3 962 783 701 dollars canadiens d'obligations vertes en circulation, dont trois obligations vertes de référence et 22 billets structurés verts.

Obligations vertes de référence

Au 31 octobre 2025, RBC avait trois obligations vertes en circulation : l'obligation verte de référence à 5 ans de 750 millions de dollars américains émise en juillet 2021, l'obligation verte de référence à 4 ans de un milliard d'euros émise en juillet 2024 et la plus récente obligation verte de référence à 6 ans de 750 millions d'euros émise en juin 2025. La totalité du produit de ces obligations sert exclusivement à financer ou refinancer des actifs verts nouveaux ou existants, conformément au Cadre.

Date de règlement	Devise d'émission	Montant des émissions (en devise d'émission)	Montant des émissions (équivalent en CAD)	Date d'échéance	ISIN	% du produit affecté au refinancement ⁽¹⁾
14 juil. 2021	USD	750 000 000 \$	1 051 350 000 \$	14 juil. 2026	US78016EZT71	22 %
2 juil. 2024	EUR	1 000 000 000 €	1 616 275 000 \$	2 juil. 2028	XS2853494602	59 %
25 juin 2027	EUR	750 000 000 €	1 212 206 250 \$	27 sept. 2031	XS3106098380	100 %
Montant total des émissions			3 879 831 250 \$			

² Le produit correspond au montant émis, moins les commissions et les frais. Au 31 octobre 2025, la totalité du produit des obligations vertes et des billets structurés verts RBC était affectée. ⁽¹⁾

³ Les actifs verts admissibles sont réputés être « refinancés » à partir du produit net d'une obligation verte ou d'un billet vert lorsque l'actif admissible en question a été financé au cours de l'exercice précédant l'émission de l'obligation verte ou du billet structuré vert, ou antérieurement. La date d'acceptation sert à déterminer le moment où un actif admissible a été financé. La date d'acceptation reflète la date de la plus récente convention de crédit et peut être mise à jour à la suite d'événements de crédit tels que des renouvellements, des modifications ou des prolongations.

⁴ L'encours désigne le solde du capital impayé que des contreparties doivent à RBC.

Billets structurés verts

RBC développe et émet divers produits de billets structurés pour contribuer à répondre aux objectifs de placement de ses clients, dont des billets structurés verts. La totalité du produit de ces billets structurés verts sert exclusivement à financer ou refinancer, en partie ou en totalité, des actifs verts nouveaux ou existants, conformément au Cadre. Au 31 octobre 2025, RBC avait émis 22 billets structurés verts d'une valeur totale de 82 952 451 dollars canadiens.

Date de règlement	Devise d'émission	Montant de l'encours (en devise d'émission)	Montant de l'encours (équivalent en CAD)	Date d'échéance	ISIN	% du produit affecté au refinancement ⁵
26 févr. 2021	EUR	10 000 000 €	16 162 750 \$	26 févr. 2041	XS1991340784	100 %
25 févr. 2021	USD	10 000 000 \$	14 018 000 \$	25 févr. 2036	XS1991334621	100 %
15 sept. 2021	AUD	13 000 000 \$	11 927 214 \$	15 sept. 2036	XS1991334035	0 %
28 mars 2023	EUR	2 000 000 €	3 232 550 \$	28 mars 2031	XS2581434938	100 %
5 juillet 2023	EUR	7 500 000 €	12 122 062 \$	5 juil. 2028	XS2608736794	100 %
11 mai 2021	CAD	356 855 \$	356 855 \$	15 mai 2028	Sans objet	100 %
11 mai 2021	CAD	576 060 \$	576 060 \$	16 nov. 2027	Sans objet	100 %
8 juin 2021	CAD	1 559 997 \$	1 559 997 \$	12 juin 2028	Sans objet	100 %
8 juin 2021	CAD	103 000 \$	103 000 \$	10 déc. 2027	Sans objet	100 %
6 juillet 2021	CAD	2 193 504 \$	2 193 504 \$	10 juil. 2028	Sans objet	100 %
6 juillet 2021	CAD	325 000 \$	325 000 \$	10 juil. 2028	Sans objet	100 %
13 août 2021	CAD	6 000 000 \$	6 000 000 \$	14 août 2028	CA78014Y2042	0 %
26 nov. 2021	USD	1 536 000 \$	2 153 165 \$	27 nov. 2026	US78016F3P76	0 %
28 déc. 2021	USD	460 000 \$	644 828 \$	28 déc. 2026	US78016FAH73	0 %
31 janv. 2022	USD	2 158 000 \$	3 025 084 \$	29 janv. 2027	US78016FC693	0 %
25 févr. 2022	USD	185 000 \$	259 333 \$	25 févr. 2027	US78016FDV31	0 %
31 mars 2022	USD	47 000 \$	65 885 \$	1 ^{er} avr. 2027	US78016FG405	0 %
29 avr. 2022	USD	100 000 \$	140 180 \$	29 avr. 2027	US78016FHT49	0 %
27 mai 2022	USD	150 000 \$	210 270 \$	27 mai 2027	US78016FKA11	0 %
30 juin 2022	USD	86 000 \$	120 555 \$	1 ^{er} juil. 2027	US78016FM353	0 %
28 avr. 2023	USD	3 782 000 \$	5 301 607 \$	28 avr. 2028	US78016HXD78	100 %
31 mai 2023	USD	1 751 000 \$	2 454 552 \$	31 mai 2028	US78016NAY31	100 %
Montant total de l'encours			82 952 451 \$			

Devise

Sauf indication contraire, tous les montants qui figurent dans le présent document sont en dollars canadiens. États-Unis Les dollars, les livres sterling, les euros et les dollars australiens ont été convertis en utilisant le cours au comptant en vigueur le 31 octobre 2025⁶.

⁵ Les actifs verts admissibles sont réputés « refinancés » à partir du produit net d'une obligation verte ou d'un billet vert lorsque l'actif admissible en question a été financé au cours de l'exercice précédant l'émission de l'obligation verte ou du billet structuré vert, ou antérieurement. La date d'acceptation sert à déterminer le moment où un actif admissible a été financé. La date d'acceptation reflète la date de la plus récente convention de crédit et peut être mise à jour à la suite d'événements de crédit tels que des renouvellements, des modifications ou des prolongations.

⁶ Données sur les taux de change au 31 octobre 2025 : 1 AUD = 0,917478 CAD ; 1 EUR = 1,616275 CAD ; 1 USD = 1,4018 CAD ; 1 GBP = 1,842246 CAD.

Paramètre d'impact

Les paramètres d'impact sont mesurés à l'aide des données disponibles auprès des clients et des sources accessibles au public. L'impact estimatif indiqué reflète à la fois la part des prêts de RBC pour chaque projet et la part du produit des obligations vertes et des billets structurés verts RBC affectée à chaque actif. Pour ce qui est des actifs verts dont les données sont limitées ou inexistantes, les impacts sont exclus du calcul.

Véhicules électriques

Ce rapport présente de nouveau des paramètres d'impact pour le transport propre, puisque des méthodologies fiables sont disponibles pour cette catégorie. D'autres catégories admissibles demeurent exclues en raison des limites actuelles quant à l'estimation des répercussions avec précision⁷.

Ce paramètre ne comprend pas tous les actifs du transport propre, comme les projets de transport en commun. Le paramètre du transport propre se concentre plutôt sur les véhicules électriques (VE) financés par le Portefeuille. Le paramètre est calculé en divisant la somme des obligations vertes et des billets structurés verts en circulation par la valeur totale du Portefeuille, puis en multipliant cette valeur par le nombre de véhicules dans le Portefeuille, qui ne contient que des véhicules de fabricants qui vendent exclusivement des VE. Au 31 octobre 2025, RBC estime financer un total d'environ 29 500 VE au moyen du produit de l'émission d'obligations vertes.

⁷ La quantification des répercussions sur l'environnement et la production de rapports à cet égard sont un exercice complexe. Par conséquent, les estimations des impacts environnementaux et sociaux sont préliminaires et fondées sur diverses hypothèses, et les répercussions réelles peuvent différer grandement de ces estimations. Les lecteurs sont invités à ne pas se fier indûment à ces estimations, puisque plusieurs facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des estimations, y compris le risque que les projets admissibles ne soient pas achevés dans un délai précis ou pas du tout ou selon les résultats initialement attendus.



Rapport d'assurance limitée du professionnel en exercice indépendant sur les mesures choisies de la Banque Royale du Canada (RBC) présentées dans le Rapport sur les obligations vertes RBC 2025

À l'intention du conseil d'administration de la Banque Royale du Canada

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée à l'égard des mesures choisies décrites dans le tableau 1 de la Banque Royale du Canada (RBC) incluses dans le Rapport sur les obligations vertes RBC 2025 (l'objet considéré) au 31 octobre 2025.

Responsabilité en ce qui a trait à l'objet considéré

La direction de RBC est responsable de ce qui suit :

- préparer l'objet considéré conformément aux critères applicables définis dans le *Cadre des obligations durables* de RBC établi en juin 2020 et disponible sur le site Web de RBC (les critères applicables);
- concevoir, mettre en place et maintenir le contrôle interne que la direction considère comme nécessaire pour permettre la préparation de l'objet considéré, conformément aux critères applicables, qui soit exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs;
- choisir et appliquer les méthodes appropriées de présentation de l'information sur la durabilité, poser des hypothèses et formuler des estimations qui sont raisonnables dans les circonstances.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
PwC Tower, 18 York Street, Suite 2500
Toronto (Ontario) Canada M5J 0B2
Tél. : +1 416 863-1133, Téléc. : +1 416 365-8215
Téléc. courriel : ca_toronto_18_york_fax@pwc.com

* PwC s'entend de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario.

Limites inhérentes à la préparation de l'objet considéré

Les données non financières sont soumises à davantage de limites que les données financières, compte tenu à la fois de leur nature et des méthodes utilisées pour déterminer, calculer, échantillonner ou estimer ces données. Les interprétations qualitatives de la pertinence, du caractère significatif et de l'exactitude des données font l'objet d'hypothèses et de jugements individuels.

Notre indépendance et notre gestion de la qualité

Nous nous sommes conformés aux exigences en matière d'indépendance et aux autres exigences déontologiques des règles ou du code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1 (NCGQ 1) *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*. Cette norme exige du cabinet qu'il conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Responsabilités du professionnel en exercice

Notre responsabilité consiste à planifier et à réaliser la mission de certification en vue d'obtenir une assurance limitée quant à savoir si l'objet considéré ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport d'assurance limitée qui contient notre conclusion. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs de l'objet considéré prennent en se fondant sur celui-ci.

Nous avons effectué notre mission d'assurance limitée conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NMC) 3000 *Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques* (NMC 3000).

Dans le cadre d'une mission d'assurance limitée conformément à la NCMC 3000, nous exerçons notre jugement professionnel et conservons notre esprit critique tout au long de la mission. Également, nous :

- déterminons le caractère approprié des circonstances de l'utilisation par RBC des critères applicables en tant que fondement pour la préparation de l'objet considéré;
- mettons en œuvre des procédures d'évaluation des risques, notamment en obtenant une compréhension du contrôle interne pertinent pour la mission, pour identifier où les anomalies significatives sont susceptibles de survenir, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, mais non dans le but de formuler une conclusion sur l'efficacité du contrôle interne de RBC;
- concevons et mettons en œuvre des procédures en réponse à l'identification des domaines dans lesquels des anomalies significatives sont susceptibles de survenir dans l'objet considéré. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

Résumé des travaux effectués

Une mission d'assurance limitée implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant l'objet considéré. Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée ont une nature et un calendrier différents par rapport à celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, ainsi qu'une étendue moindre. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans le cadre d'une mission d'assurance raisonnable.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent du jugement professionnel, y compris l'identification des cas dans lesquels des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'objet considéré, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En réalisant notre mission d'assurance limitée, nous :

- avons acquis une compréhension des processus de présentation de l'information de RBC pertinents pour la préparation de l'objet considéré en :
 - effectuant des demandes d'information auprès des personnes responsables des informations sur la durabilité;
 - analysant les documents pertinents liés aux processus de présentation de l'information de RBC;
- avons évalué si toutes les informations significatives identifiées par la direction ont été prises en compte dans la présentation de l'objet considéré;
- avons procédé à des demandes d'information auprès du personnel pertinent et mis en œuvre des procédures analytiques à l'égard de l'information sélectionnée dans l'objet considéré;
- avons mis en œuvre des procédures de certification de corroboration à l'égard de l'information sélectionnée dans l'objet considéré;
- avons examiné l'information sur l'objet considéré incluse dans le Rapport sur les obligations vertes RBC 2025 afin de nous assurer de leur concordance avec notre compréhension et les procédures réalisées.

Conclusion exprimant une assurance limitée

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'objet considéré au 31 octobre 2025 n'a pas été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères applicables.

Restriction à l'utilisation

Notre rapport a été préparé exclusivement à l'intention du conseil d'administration de RBC pour aider la direction à fournir de l'information sur l'objet considéré au conseil d'administration. Par conséquent, l'objet considéré pourrait ne pas être approprié et ne doit pas être utilisé à toute autre fin. Notre rapport est destiné uniquement à RBC.

Nous n'assumons ni n'acceptons aucune responsabilité ou obligation envers toute autre tierce partie à l'égard de ce rapport.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés

Toronto (Ontario)

Le 15 mai 2026

Tableau 1

Mesures choisies	Critère applicable	Valeur en 2025
Affectation du portefeuille des actifs verts à chaque catégorie admissible (en pourcentage)	Critère : Cadre des obligations durables RBC établi en juin 2020 et disponible à : https://www.rbc.com/investor-relations/_assets-custom/pdf/RBC-Sustainable-Bond-Framework-FR.pdf	Énergies renouvelables – 42,3 % Transport propre – 35,6 % Bâtiments durables – 15,6 % Efficacité énergétique – 3,1 % Utilisation durable des sols – 2,0 % Gestion durable des eaux et des eaux usées – 1,4 %
Produit affecté à la fin de la période visé (en pourcentage)	Critère : Cadre des obligations durables RBC établi en juin 2020 et disponible à : https://www.rbc.com/investor-relations/_assets-custom/pdf/RBC-Sustainable-Bond-Framework-FR.pdf	100 %
Produit de l'émission affecté au refinancement des actifs verts (en pourcentage)	Critère : Tel qu'il est indiqué dans le Rapport sur les obligations vertes RBC 2025, les actifs verts admissibles sont réputés « refinancés » à partir du produit net d'une obligation verte ou d'un billet vert lorsque l'actif admissible en question a été financé au cours de l'exercice précédant l'émission de l'obligation verte ou du billet structuré vert, ou antérieurement.	En ordre à partir du haut des tableaux : Obligation verte 1 – 22 % Obligation verte 2 – 59 % Obligation verte 3 – 100 % Billet structuré vert 1 – 100 % Billet structuré vert 2 – 100 % Billet structuré vert 3 – 0 % Billet structuré vert 4 – 100 % Billet structuré vert 5 – 100 % Billet structuré vert 6 – 100 % Billet structuré vert 7 – 100 % Billet structuré vert 8 – 100 % Billet structuré vert 9 – 100 % Billet structuré vert 10 – 100 % Billet structuré vert 11 – 100 % Billet structuré vert 12 – 0 % Billet structuré vert 13 – 0 % Billet structuré vert 14 – 0 % Billet structuré vert 15 – 0 % Billet structuré vert 16 – 0 % Billet structuré vert 17 – 0 % Billet structuré vert 18 – 0 % Billet structuré vert 19 – 0 % Billet structuré vert 20 – 0 % Billet structuré vert 21 – 100 % Billet structuré vert 22 – 100 %

Mise en garde au sujet des déclarations prospectives et avis important concernant le présent rapport

Le présent Rapport est fourni à titre d'information et les renseignements qu'il contient peuvent être modifiés en tout temps à notre entière discrétion et sans préavis. Le présent Rapport ne constitue pas une offre d'achat ou de vente ou la sollicitation d'achat ou de vente de titres, de produits ou de services, et ce, dans tous les territoires. Il n'a pas non plus pour objectif de fournir des conseils financiers, juridiques, comptables, fiscaux, liés aux placements ou autres, et ne doit pas servir de fondement à de tels conseils. Aucune partie du présent Rapport ne doit servir de fondement à quelque contrat, engagement ou décision de placement que ce soit ni être considérée à ce titre. Le lecteur est seul responsable de toute utilisation des renseignements contenus dans le présent Rapport, et ni RBC, ni ses sociétés affiliées, ni leurs administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires respectifs ne seront tenus responsables des dommages directs ou indirects découlant de l'utilisation du présent Rapport par le lecteur.

Le présent Rapport et les renseignements qu'il contient ne sont pas audités. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (PwC) a produit un rapport de mission d'assurance limitée pour certains indicateurs de rendement de RBC. Ces indicateurs sont accompagnés d'un symbole ⓘ particulier. À l'exception de ces quelques indicateurs de rendement de RBC, le reste des renseignements contenus dans le présent Rapport n'a pas été mentionné dans le rapport de mission d'assurance limitée. Pour de plus amples informations sur la portée des travaux de PwC, y compris les paramètres et les données de l'assurance, veuillez vous reporter aux pages 6 à 11 du présent Rapport.

Nous pouvons faire des déclarations prospectives dans le présent document. Les activités, les ambitions, les stratégies et les approches (p. ex., nos mesures d'impact et nos méthodologies de mesure) décrites dans le présent Rapport, y compris les paramètres liés à la durabilité, les données et les autres renseignements relatifs à ces activités, ambitions, stratégies et approches sont, ou peuvent être, fondés sur des hypothèses, des évaluations et des jugements. Pour d'autres mises en garde concernant nos paramètres de durabilité, les données et d'autres renseignements contenus dans le présent Rapport, veuillez consulter les annexes « Mise en garde concernant les déclarations prospectives » et « Avis important concernant le présent Rapport » dans notre Rapport sur la durabilité 2025, de même que les sections « Mise en garde concernant les déclarations prospectives » et « Avis important concernant le présent cadre » dans notre plus récent cadre des obligations durables.

Le présent Rapport reflète nos stratégies, positions, approches, politiques, procédures, critères, objectifs, visions et engagements en matière de durabilité en date du présent Rapport, lesquels peuvent être modifiés en tout temps à notre entière discrétion et sans préavis. Nous ne sommes pas tenus de mettre à jour les renseignements ou les données contenus dans ce document.

Toutes les références à des sites Web sont fournies à titre d'information seulement. Le contenu des sites Web cités dans le présent Rapport, y compris par le biais d'un lien vers un site Web, et de tout autre site Web auquel ils renvoient n'est pas incorporé par renvoi dans le présent Rapport et ne fait pas partie de celui-ci. Le présent Rapport n'a pas non plus pour objet de faire des déclarations sur les initiatives en matière d'environnement et de développement durable de tiers, qu'ils soient nommés aux présentes ou autrement, qui peuvent comprendre des renseignements et des événements qui échappent à notre contrôle.